

MAIRIE DE LOUHOSSOA - LUHUSOKO HERRIKO ETXEA
(Pyrénées-Atlantiques) 64250

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-0038

HERRIKO KONTSEILUKO DELIBEROA

Séance du 30 juin 2025

Date convocation : 12/06/2025

Date d'affichage : 12/06/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. HARRIET Jean Pierre, Maire.
2025eko ekainaren 30an, Luhusoko Kontseilua bildu da HARRIET Jean Pierre auzapezaren lehendakaritzapean.

Etaient présents / Hor zirenak (11) : DUCLOS Bernadette, HARRIET Jean Pierre, HIRIART Alain, IRIART BONNECAZE Carole, LARRALDE Ximun, OTHABURU Sébastien, ROUX Christine, SAINT PIERRE Marie Claire, SAPPARRART Bertrand, URRUTY Chantal, VALLET Christophe : Conseillers.

Excusés / Barkatuak (4) : HAPETTE Maylis, MEMBREDE Mathieu, MONGABURE Vincent, SAINT ESTEBEN Marie

Procuration (1) : HAPETTE Maylis à ROUX Christine

A été nommée secrétaire / Idazkaria izendatua dena : IRIART BONNECAZE Carole

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

OBJET : Approbation du Règlement intérieur du Trinquet

Le Maire donne lecture à l'assemblée d'un projet de règlement intérieur pour le fonctionnement du Trinquet.

Après en avoir débattu,

Le conseil municipal à l'unanimité

ADOpte Le règlement ci-joint à la délibération

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membre présents : 11

Nombre de suffrage exprimés : 12

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le

ID : 064-216403501-20250630-20250038-DE



Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Louhossoa, le 1 juillet 2025,

Le Maire,

Mr Jean-Pierre HARRIET





LOUHOSSOA
—LUHUSO—

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le

ID : 064-216403501-20250630-20250038-DE



COMMUNE DE LOUHOSSOA

REGLEMENT INTERIEUR du TRINQUET

ARTICLE 1: ADMINISTRATION

La Commune gère elle-même le trinquet qui lui appartient et définit les conditions dans lesquelles elle le met à la disposition du public.

Le règlement intérieur est affiché dans le hall de l'entrée principale.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'UTILISATION

Un comportement respectueux est exigé. Tout comportement agressif, dangereux ou irrespectueux envers les autres usagers ou le personnel entraînera l'exclusion immédiate.

Le trinquet doit rester propre après usage. Des poubelles sont à disposition pour les déchets.

Pour des raisons d'hygiène, l'accès aux animaux est interdit.

Il est formellement interdit :

- De modifier les dispositifs de sécurité
- De manipuler les tableaux électriques
- De coller des tracts sur les murs intérieurs et extérieurs
- D'encombrer les issues de secours
- De fumer dans l'enceinte du bâtiment
- De consommer de l'alcool et des substances illicites

Toute dégradation volontaire pourra entraîner une facturation des réparations et l'exclusion du trinquet.

ARTICLE 3 : TARIFICATION

18 € / heure (éclairage compris – sans vestiaire et WC le temps des travaux). Plage horaire de réservation : 8h/22h

ARTICLE 4 : PROCEDURE DE RESERVATION

Un **système automatique d'ouverture/fermeture** des portes du trinquet **via un code** a été mis en place via la plateforme GILTZA. Ce code est obligatoire pour accéder au Trinquet.

Pour l'obtenir, Il est possible de réserver en ligne après avoir créé votre compte utilisateur via le lien : https://app.giltza.fr/site/louhossoa_trinquet . Le paiement se fait directement en ligne par carte bancaire.

ARTICLE 5 : ASSURANCES – RESPONSABILITÉ

L'utilisateur engage sa responsabilité personnelle en cas de sinistre. Il attestera d'une police d'assurance couvrant les risques des activités pratiquées.

La municipalité de Louhossoa est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels survenant pendant l'utilisation des locaux. Elle ne peut être tenue pour responsable des objets perdus ou volés dans cet établissement.

La présence d'enfant mineur sur l'aire de jeu et/ou en galerie relève de la surveillance et de la responsabilité d'un accompagnateur majeur.

La sous-location ou mise à disposition à des tiers est formellement interdite.

ARTICLE 6 : SÉCURITÉ

Les joueurs doivent s'équiper des protections requises par spécialités (lunette, casque) sous peine d'être exclus de l'aire de jeux.

L'accès aux gradins supérieurs est condamné momentanément.

Durant la période de location, l'utilisateur a l'obligation de contrôler l'accès des personnes au bâtiment.

Au moment de sortir, il s'assurera de leur évacuation et du verrouillage de l'accès extérieur après son passage. Il pourra être tenu responsable des conséquences à ces manquements.

ARTICLE 7 : BRUIT

Il est demandé aux utilisateurs d'éviter les bruits intempestifs, notamment à l'extérieur du bâtiment afin de ne pas gêner le voisinage.

ARTICLE 8 : STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules dans l'enceinte du Trinquet est interdit (propriété privée).

ARTICLE 9 : ÉVÉNEMENTS EXCEPTIONNELS

L'administrateur se réserve le droit d'annuler un ou plusieurs créneaux lors d'événements exceptionnels.

Article 10 : SANCTIONS

Le non-respect du présent règlement pourra entraîner :

- Une exclusion temporaire ou définitive
- Une facture des dommages
- Une interdiction de réservation ultérieure

Le Maire,

Jean Pierre HARRIET

